

tresse d'elle-même, la femme n'était pas non plus maîtresse de ses biens. De même que l'esclave, elle ne pouvait posséder aucun bien : tout le fruit de son travail était acquis à son maître, nulle succession ne pouvait lui échoir. Dépouillée, asservie, vendue à prix d'argent ou échangée contre les bêtes d'un troupeau, telle est à cette époque primitive, la condition dégradante dans laquelle nous trouvons la femme.

Dans la Grèce comme en Orient, la femme était descendue à un degré d'infériorité qui la rapprochait de l'enfant et de l'esclave. « Il y a, disait Aristote, trois classes de personnes qui ne peuvent agir par elles-mêmes et qui ont besoin qu'on les gouverne : ce sont l'enfant, l'esclave et la femme » ; et il en donnait la raison suivante : « l'esclave n'a pas de volonté, l'enfant en a une mais incomplète ; la femme en a une mais impuissante. »

Les lois à Athènes, tenaient la femme dans une contrainte sévère. Elles déterminaient jusqu'au cas où il lui était permis de sortir de chez elle, jusqu'aux vêtements et ornements qu'elle devait porter. Des magistrats spéciaux étaient chargés même de les surveiller. La femme était donc réduite à un état passif, on disposait d'elle comme d'une marchandise. Le mari pouvait, à son bon plaisir et sans formalités, la répudier et elle retournait dans la maison de son premier tuteur, remportant avec elle, sa dot, son trousseau et ses illusions.

Et la loi mosaïque ?

« J'ai cherché la sagesse, dit Salomon, et j'ai trouvé que la femme, dont le cœur est comme un piège et dont les mains sont comme des lacets, est plus redoutable que la mort. Voici ce que j'ai cherché partout, mais ce que je n'ai point trouvé ; j'ai bien trouvé un homme entre mille ! mais non pas une femme entre toutes ! »

La femme israélite n'a pas été traitée moins sévèrement par le législateur que par le moraliste : son témoignage en justice est rejeté comme sans valeur ; elle ne peut s'engager même par son serment ou par son vœu, qu'avec l'autorisation de son père ou de son époux. Le premier devoir, l'unique mission de son sexe, c'est de donner le plus de citoyens possibles à l'état.

Quant au mariage, la loi mosaïque facilite la répudiation et autorise la polygamie. L'homme marié peut même avoir plusieurs femmes légitimes.

A Rome, dit Laboulaye, la famille se résume tout entière dans son chef, le *Pa ter familias* ; les biens et les personnes sont dans son